Case
Folio
FRC
27334

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Concernant l'entretenement du Pavé de la ville, faubourgs & banlieue de Paris.

Du 5 Mai 1785.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, le Bail de l'entretenement du Pavé de la ville, faubourgs & banlieue de Paris, paſſé le 27 décembre 1776, aux ſieurs Penot-Lombard & de Sainte-Croix, pour le terme de neuf années, qui doivent expirer au 31 décembre prochain, Sa Majeſté auroit reconnu la néceſſité de procéder inceſſamment au renouvellement dudit Bail; Elle auroit jugé en même temps que l'importance de cette entrepriſe & l'augmentation d'ouvrages ſurvenus depuis le dernier Bail, par les accroiſſemens ſucceſſifs qu'a reçus la Capitale, exigeoient que cette même entrepriſe fût à l'avenir diviſée entre deux Adjudicataires qui puſſent donner chacun, à la partie dont il ſera chargé, toute l'attention néceſſaire : Sa Majeſté a reconnu également qu'il pourroit être avantageux d'établir la concurrence entre les Entrepreneurs qui ſe préſenteront; & Elle a réſolu, en conſéquence, de faire

passer par-devant un Commissaire nommé par Elle à cet effet, une Adjudication au rabais, en n'y admettant toutefois que des personnes dont la capacité & la solvabilité seroient suffisamment reconnues. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, qu'à compter du 1.er Janvier 1786, l'entreprise de l'entretenement du Pavé de la ville, faubourgs & banlieue de Paris, sera divisée en deux parties, conformément aux devis qui en ont été dressés par le sieur de Chezy, Inspecteur général dudit Pavé. Ordonne Sa Majesté, que par-devant le sieur de Chaumont de la Millière, Intendant des Ponts & Chaussées & des Hôpitaux, & l'un des Maîtres des Requêtes ordinaires de son Hôtel, qu'Elle a commis & commet à cet effet, il sera procédé, après affiches & publications, à la réception des enchères, & à l'adjudication au rabais dudit entretenement du Pavé de la ville, faubourgs & banlieue de Paris, à deux Entrepreneurs séparément ; & ce aux prix, charges, clauses & conditions les plus avantageux. Autorise en conséquence ledit sieur Commissaire à rendre toutes Ordonnances sur ce nécessaires, & à connoître de l'exécution d'icelles : Et seront ensuite les procès-verbaux desdites adjudications rapportés au Conseil, pour être approuvés, s'il y a lieu, & être par Sa Majesté fait bail aux Adjudicataires dans la forme ordinaire. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le cinq mai mil sept cent quatre-vingt-cinq.

Signé LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1785.

150

Dette Publique

Loi

Portant Suppression des Brevets de retenue, et qui fixe le mode de leur remboursement.

10 Décembre 1790